



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle Environnement et guichet unique ICPE

## **AVIS AU PUBLIC**

**Complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement  
concernant le barrage de Rangère – Commune de VILLAPOURÇON**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2017-07-11-003 du 11 juillet 2017**

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.214-112 à R.214-128 ;
- VU le code civil, et notamment ses articles 1240, 1241, 1242, 1244 portant sur la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2007-1335 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, version consolidée au 27 mai 2015 ;
- VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2009-DDEA-437 du 9 février 2009 portant complément à l'autorisation reconnue au titre de l'article L.214-6 du code de l'environnement concernant le barrage de Rangère ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Nièvre du 4 juillet 2017 ;
- VU le rapport du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en du 13 avril 2017 ;

**CONSIDERANT** les caractéristiques géométriques du barrage au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement : 14,00 mètres de hauteur (H) au-dessus du terrain naturel pour une retenue d'un volume (V) égal à 0,270 millions de m<sup>3</sup>, soit  $H^2V^{1/2} = 101,84$  ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction départementale des territoires de la Nièvre – Service Eau, Forêt et Biodiversité, dans son courrier en date du 3 avril 2017 sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par le pétitionnaire le 30 mars 2017 sur le projet du présent arrêté qui lui a été transmis ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

Le barrage des Settons relève de **la classe C** au titre des dispositions de l'article R.214-112 du code de l'environnement, compte tenu de ses caractéristiques géométriques : 14 mètres de hauteur (H) au-dessus du terrain naturel pour une retenue d'un volume (V) égal à 0,270 millions de m<sup>3</sup> soit  $H^2V^{1/2} = 101,84$ .

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE et dans la mairie de VILLAPOURÇON aux jours et heures d'ouverture des bureaux pendant un délai de quatre semaines.

Cet extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre à l'adresse <http://www.nievre.gouv.fr> (Publications > Consultation du public).